



## Rémunération collective suite changement convention

-----  
Par ptit\_ange

Bonjour,

J'ai été embauché dans une société avec un salaire annuel de 36000? avec une classification P2-100 sous la convention collective de la métallurgie. En consultant cette convention, je me suis aperçu que le salaire minimum était de 41077?. J'ai donc demandé une régularisation de mon salaire en Juin, cette régularisation est intervenu en Janvier dernier sans rectifié mon salaire mensuel. Au 1er Janvier, la société a changé de convention collective. Mon salaire annuel est revenu à 36000?.

Celle-ci invoque que les 41077 ? ne sont pas actée, ce qui fait une perte annuel de 5000?.

La société a-t-elle le droit de ne pas m'appliquer le salaire de l'ancienne convention collective? Sur quelle loi ou autre puis-je m'appuyer obtenir le maintien de cette rémunération (41077?)?

Merci par avance de votre retour.

Florence.

-----  
Par Violet

Bonjour Florence,

Dans la mesure où pour l'heure, vous n'avez pas obtenu de réponse à vos interrogations, vous pourriez bénéficier d'une consultation gratuite via un avocat.

cf.

"<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>"

Si vous êtes disposée à consulter un avocat (consultation gratuite) n'omettez pas de vous munir de tous les documents dont vous disposez : pas de souci, l'avocat les lira mais ne les conservera pas par-devers lui.

Cordialement.